

TECHNIQUES D'ENTRETIEN DE LA VÉGÉTATION

LE DÉBROUSSAILLAGE

Un débroussaillage doit être pratiqué lorsque buissons et arbustes se sont largement développés au point de faire obstacle à l'écoulement des eaux. Il peut aussi servir à rendre les berges accessibles aux utilisateurs, à empêcher la formation d'embâcles ou à maintenir une végétation diversifiée.

Un débroussaillage **doit être sélectif** et respecter la diversité des espèces et des âges. Cette opération ne doit pas supprimer l'ensemble des végétaux présents sur les berges, sous peine d'augmenter à terme la repousse des broussailles. En effet, l'augmentation de l'ensoleillement au sol, s'il est mis à nu, peut favoriser le développement de végétaux sous-jacents, notamment des espèces exotiques envahissantes. Par ailleurs, une coupe à blanc annulerait les rôles bénéfiques joués par les buissons et arbustes.

Les **coupes doivent être effectuées au ras du sol** en évitant les coupes en biseau.

SITUATIONS RENCONTRÉES ET CONSEILS D'ENTRETIEN

Cas
N°1

Petit cours d'eau avec présence de buissons en berge

SITUATION AVANT
TRAVAUX



Sur les cours d'eau de petites et moyennes tailles, le développement important d'arbustes et de buissons en pied de berge peut venir encombrer le lit de la rivière.



Débroussaillage à réaliser sur la Chanteraine - Crédit photo : M. Douane

De telles situations se retrouvent plus particulièrement sur les cours d'eau dont le lit a été artificialisé.

SITUATION APRÈS
TRAVAUX



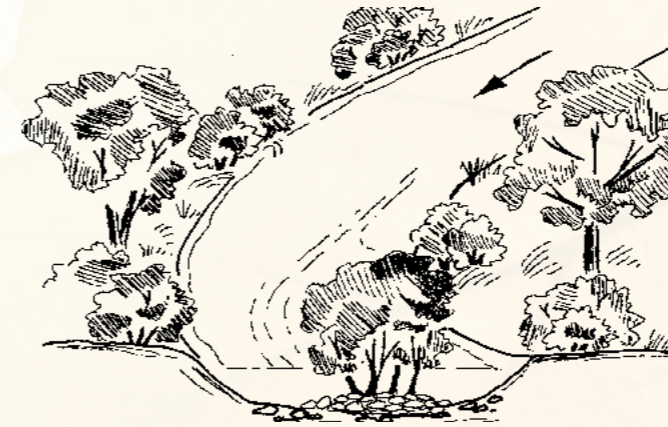
L'intervention consiste à **couper uniquement les branchages qui gênent l'écoulement des eaux** tout en maintenant au maximum la continuité des arbustes sur un linéaire suffisant de berge.

Il faut éviter une coupe trop au-dessus du niveau de l'eau et trop loin du tronc. En effet, le problème d'obstruction à l'écoulement des eaux n'est alors pas résolu et la présence de moignons ou de chicots de branches coupées n'est pas favorable à la cicatrisation.

Cas
N°2

Petit cours d'eau avec présence de buissons dans le lit

SITUATION AVANT
TRAVAUX



Dans le cas de cours d'eau très calmes avec très peu d'eau en période d'étiage, la présence de buissons ou d'arbustes dans le lit de la rivière peut occasionner des gênes importantes à l'écoulement des eaux. En déviant l'écoulement vers les berges, cela peut entraîner la formation de zones d'érosion. Il faut alors veiller à limiter leur implantation dans le cours d'eau.



Arbustes dans le lit du cours d'eau à couper - Crédit photo : UniLaSalle

SITUATION APRÈS
TRAVAUX



La **coupe des buissons et des arbustes situés dans le lit** du cours d'eau s'effectue pendant la période végétative, à ras du sol et en formant une croix sur les souches afin d'éviter une reprise de la croissance.

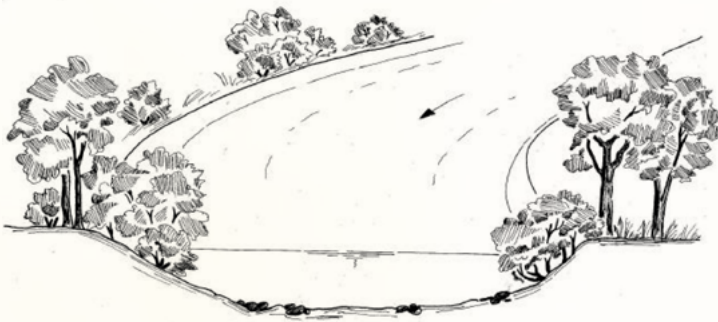
SITUATION À
ÉVITER



L'arrachage et le dessouchage des buissons et des arbustes est à éviter. De telles opérations provoqueraient un creusement du lit du cours d'eau.

Cas N°3

Large cours d'eau



Les arbustes et les buissons présents sur les berges d'un cours d'eau dont la section d'écoulement est suffisamment large ne gênent pas l'écoulement des eaux. Ces végétaux remplissent alors pleinement leurs rôles : stabilisation des berges, filtre des polluants, ombrage, refuge pour la faune...

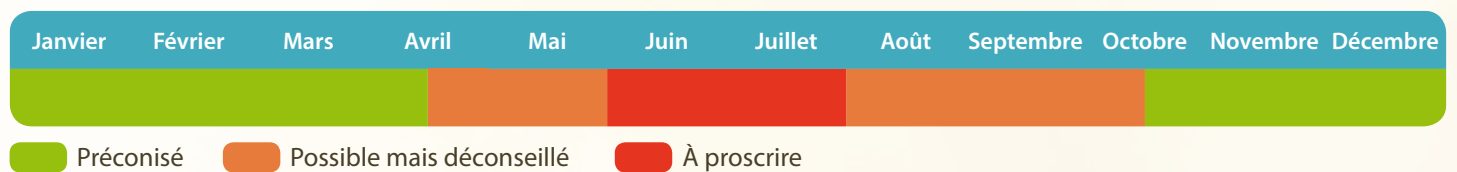


Le débroussaillage n'est ici pas nécessaire - Crédit photo : M. Douane

Dans ce cas, la végétation n'entraîne pas d'entrave à l'écoulement, le **débroussaillage est donc inutile**.

PÉRIODE D'INTERVENTION

Le débroussaillage doit être effectué en dehors des périodes de nidification des oiseaux qui se situent aux mois de juin et juillet.



MATÉRIEL À UTILISER

Le matériel à utiliser est soit une **tronçonneuse**, soit une **cisaille d'éclaircie** mais l'utilisation d'épareuse ou de broyeur est à proscrire. De plus, **l'utilisation de produits chimiques est strictement interdite en bordure de cours d'eau**.